



## ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 2025/635

# Ville de Thiers

Hôtel de Ville  
1, rue François Mitterrand  
CS 60201  
63300 Thiers Cedex

Tél. 04 73 80 88 80  
contact@thiers.fr  
www.ville-thiers.fr

### ARRÊTÉ DU MAIRE DE THIERS

**Objet :** Occupation du domaine public

Le Maire de Thiers,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-1 à L 2212-2 et L 2213-2,

Vu le Code de la route, en particulier l'article R 417-10,

Vu le Code pénal en particulier l'article R 610-5,

Vu la demande en date du 14 Octobre 2025 formulée par le Comité du Souvenir Français représenté par Monsieur Didier LAMBERT, pétitionnaire, relative à la quête nationale annuelle du Souvenir Français à Thiers.

**Considérant qu'afin d'assurer le bon déroulement de cet évènement, il convient d'autoriser l'occupation du domaine public.**

#### ARRÊTE :

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Le pétitionnaire est autorisé à occuper le domaine public afin de procéder à la quête nationale annuelle du Souvenir Français le **Samedi 01 Novembre 2025 de 08h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 et le Dimanche 02 Novembre 2025 de 08h30 à 12h00** au niveau des entrées des cimetières des Limandons et de Saint Jean.

**ARTICLE 2** : Le pétitionnaire s'engage à respecter ou à faire respecter les prescriptions réglementaires en matière de sécurité lors du stationnement des véhicules, à déférer à toute injonction des autorités de police et devra se soumettre aux directives du plan Vigipirate en cours. Les lieux devront être rendus propres et débarrassés de tous détritus, déchets ou autres salissures au terme du délai accordé.

**ARTICLE 3** : Toute infraction sera constatée et réprimée conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté sera inscrit au Registre des arrêtés municipaux.

**ARTICLE 5** : Monsieur le Commandant de la Communauté de brigades de Thiers, Monsieur le Maire et Monsieur Denis LAMBERT sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

**ARTICLE 6 : Délais et voies de recours :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand – 6 Cours Sablon – CS 90129 – 63033 CLERMONT-FERRAND Cedex 1. Courriel : [greffe.ta-clermont-ferrand@juradm.fr](mailto:greffe.ta-clermont-ferrand@juradm.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou sa publication.

Il peut faire l'objet d'un recours gracieux en saisissant Monsieur le Maire de la Ville de Thiers – 1 Rue François Mitterrand CS 63201 63300 THIERS Cedex. Courriel : [contact@thiers.fr](mailto:contact@thiers.fr) dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication.

Fait à Thiers, le 20 Octobre 2025  
L'Adjoint Délégué à la Sécurité,



Sylvain HERMAN

